

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Introduction

A sa 25e session (Genève, 2011) le Comité pour les animaux a choisi d'évaluer *Papilio hospiton* dans le cadre de l'Examen périodique des Annexes qui a lieu entre la CdP15 (2010) et la CdP 17 (2016) (AC25 Doc 15.6 ; AC26 Doc 13.3). Le Secrétariat CITES a émis la notification aux Parties, publiée sous le No. 2011/038 (*Examen périodique des espèces inscrites aux annexes CITES*), demandant aux États de l'aire de répartition des taxons concernés d'envoyer leurs commentaires dans les 90 jours (à savoir avant le 20 décembre 2011) sur la nécessité d'examiner les taxons et d'indiquer s'ils souhaitaient entreprendre ledit examen. L'U.E. s'est proposée pour l'examen de cette espèce, qui a été mené par la France et l'Italie en collaboration avec le PNUE-WCMC.

Après sa 26^e session, le Comité pour les animaux a approuvé la présente proposition par voie postale dans le cadre de l'Examen périodique des Annexes (Résolution Conf. 14.8).

Il s'agit d'une espèce européenne endémique présente dans les îles de Corse (France) et de Sardaigne (Italie).

A. Proposition

Transférer *Papilio hospiton* de l'Annexe I CITES à l'Annexe II CITES conformément aux dispositions de la Résolution Conf. 9.24 [Rev Cop15], et aux mesures de précaution A1 et A2a/b de l'Annexe 4.

CoP15), Annexe I. La taille de la population est estimée à plus 10 000 adultes, et ne remplit donc pas le critère A ; l'aire de répartition est jugée relativement étendue (estimée à > 20 000 km²) de sorte que l'espèce ne remplit pas le critère B ; la population est jugée stable ou en augmentation et par conséquent ne remplit pas le critère C. *Papilio hospiton* est classé dans la catégorie Préoccupation mineure à l'échelle mondiale et n'est confronté à aucune menace grave.

Concernant les mesures de précautions exposées dans la Résolution Conf. 9.24 [Rev. CoP15], Annexe 4, l'espèce ne fait l'objet d'aucun commerce international, et son transfert à l'Annexe II ne risque pas de stimuler le commerce ou de poser des problèmes de lutte contre la fraude pour d'autres espèces inscrites à l'Annexe I (critère A2a). Il est possible qu'il existe une certaine demande de la part des collectionneurs, mais l'espèce est protégée juridiquement par la directive Habitat et fait l'objet d'une protection nationale dans les deux Etats de son aire de répartition avec une interdiction de la collecte et de la vente ; son aire de répartition est pour une très large part située dans des zones protégées, et il est estimé que les populations peuvent supporter un certain niveau de collecte. En outre, s'il s'avérait que son transfert à l'Annexe II stimule la demande pour cette espèce, celle-ci est gérée de telle sorte que la Conférence des Parties se satisferait : i) de l'application par les Etats de l'aire de répartition des exigences de la Convention, en particulier de l'Article IV, et ii) du déploiement de mesures appropriées de lutte contre la fraude et du respect des exigences de la Convention (critère A2b).

Les auteurs de la présente proposition ne considèrent pas nécessairement que le déclassement est une première étape avant la désinscription. Si l'espèce est déclassée, les conséquences de cette mesure devraient être surveillées avec attention afin d'évaluer l'opportunité de procéder à la désinscription dans les délais suggérés.

B. Auteur de la proposition

Le Danemark au nom de des Etats membres de l'Union européenne agissant dans l'intérêt de l'Union européenne*.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Insecta
- 1.2 Ordre: Lepidoptera
- 1.3 Famille: Papilionidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Papilio hospiton* Guenée, 1839
- 1.5 Synonymes scientifiques: aucun
- 1.6 Noms communs:
- | | |
|-----------|---|
| français: | Portequeue de Corse; Porte-queue de Corse |
| anglais: | Corsican Swallowtail |
| italien: | Papilio di Sardegna |
| espagnol: | Macaón de Córcega |

1.7 Numéro de code du manuel d'identification CITES: A-930.030.034.003

2. Vue d'ensemble

Papilio hospiton a été inscrit à l'Annexe I CITES le 22/10/1987, suite à une proposition du Royaume Uni (CoP6 Prop. 57). En 2000, l'espèce était considérée comme "en danger critique d'extinction dans la nature et/ou notoirement difficile à conserver ou à élever en captivité" par les Etats Unis (Doc AC.16.9.1), en réponse à la Notification des Parties N° 2000/044 [bien que plus récemment l'espèce ait été classée dans la catégorie Préoccupation mineure]. A sa 25e session (Genève 2011), le Comité pour les Animaux a choisi d'évaluer *P. hospiton* dans le cadre du processus d'Examen périodique des Annexes, qui doit avoir lieu entre la Cdp15(2010) et la CdP17 (2016) (AC26WG1 Doc 1).

L'espèce est endémique des îles de Corse (France) et de Sardaigne (Italie), et son cycle reproducteur est étroitement lié à des plantes hôtes spécifiques. *P. hospiton* est largement répandu et abondant localement, bien que les populations fluctuent d'une année à l'autre. Dans une évaluation de 2010, l'espèce a été classée dans la catégorie Préoccupation mineure par l'UICN et considérée comme n'étant confrontée à aucune menace grave. Entre 1987 et 2010, le commerce international a porté sur sept corps d'après les importateurs, et sur cinq corps d'après les exportateurs, pour la plupart des spécimens pré-Convention faisant l'objet d'une transaction pour des raisons personnelles ou scientifiques, trois spécimens ayant par ailleurs été vendus pour 'des cirques et des expositions itinérantes'. L'espèce est présente dans plusieurs zones protégées et fait l'objet d'une protection nationale et internationale.

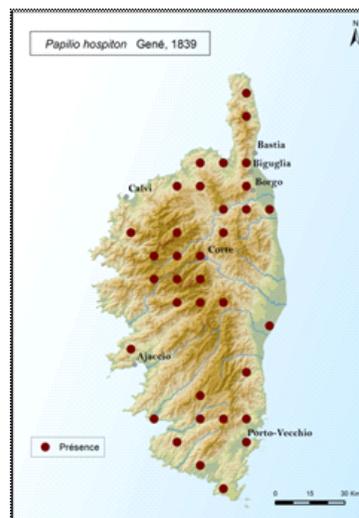


Figure 1: Presence of *Papilio hospiton* in Corsica. Source: MNHN - SPN (2012)

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

P. hospiton est une espèce endémique européenne qui n'est présente que dans les îles de Corse (France) et de Sardaigne (Italie) (Aubert *et al.*, 1996). Son aire de répartition est déterminée par la présence de ses plantes hôtes (Aubert *et al.*, 1996) mais elle a été jugée relativement vaste et estimée à > 20 000 km² (van Swaay *et al.*, 2010b).

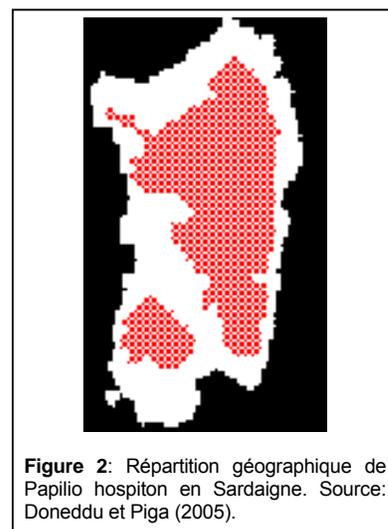
En Corse, l'espèce est présente sur toute l'île à l'exception de la plaine du littoral oriental et du bassin inférieur des fleuves côtiers, bien que la répartition ne soit pas homogène (Aubert *et al.*, 1997) (Figure 1). Les populations sont concentrées dans les zones montagneuses de l'intérieur des terres, notamment dans les régions de Corte et de Ghisoni et au-dessus de Calacuccia, ainsi que dans une vaste zone au sud qui va de la côte aux contreforts des collines au nord et au sud de Porto, ainsi qu'au nord, dans les régions de la Balagne, du désert des Agriates et du Cap Corse (Aubert *et al.*, 1996). On la trouve également dans une zone favorable aux papillons, le Parc régional naturel de Corse (van Swaay et Warren, 2003).

En Sardaigne, l'espèce est répartie depuis les côtes, y compris certaines îles, jusqu'aux altitudes élevées du massif du Gennargentu-Supramonte, bien qu'elle soit parfois absente de certaines zones du nord-ouest (R. Crnjar, comm. pers. au PNUE-WCMC 1012b) (Figure 2). La présence de l'espèce a été constatée dans les Aires spécialement protégées de Piana di Semestene et de Piana di Ozieri, Mores, Ardara, Tula et Oschiti, ainsi que dans le Campo di Ozieri (une Zone spéciale de conservation) (D'Appolonia, 2008). L'espèce est présente dans deux zones favorables aux papillons, Capo Caccia et le massif du Gennargentu (van Swaay et Warren, 2003).

3.2 Habitat

L'espèce est présente depuis le niveau de la mer jusqu'à des altitudes de 2000 mètres (Aubert *et al.*, 1996), avec une préférence pour les altitudes modérées (Lucquet et Demerges, 2007, Crnjar, non daté). Elle habite des coteaux herbeux dégagés ou des coteaux parsemés de maquis, et elle est limitée aux zones naturelles et semi-naturelles (van Swaay *et al.*, 2010b).

En Corse (8722 km²), la taille de l'habitat le plus favorable a été estimée à 150km², une aire supplémentaire de 15000 km² ayant été jugée apte à supporter des populations de moindre densité (Aubert *et al.*, 1996).



3.3 Caractéristiques biologiques

La reproduction de l'espèce est étroitement liée à ses plantes hôtes larvaires. Les larves de *P. hospiton* se nourrissent de *Ferula communis*, de *Ruta corsica* et de *Peucedanum paniculatum* (Pierron, 1992 ; in Schurian *et al.*, 2008) ; van Swaay *et al.*, 2012), même si *Pastinaca latifolia*, la *P. sativa*, *P. divaricata* (Aubert *et al.*, 1996) et *Laserpitium halleri cynapiifolium* (MNHN, non daté) peuvent également convenir. *F. communis* est une espèce vivace à feuillage éphémère qui se fane à la fin du printemps. *P. paniculatum*, également vivace, porte des feuilles durant les mois de printemps et d'été ; et *R. corsica* est un arbuste nain qui porte des feuilles tout au long de la saison chaude et peut supporter les populations à des altitudes plus élevées (Aubert *et al.*, 1996). Si en règle générale *P. hospiton* vole d'avril à août, les périodes de vol dépendent localement de la disponibilité des plantes hôtes (Aubert *et al.*, 1996).

D'après certains auteurs (par ex. Tolman et Lewington, 2008), l'espèce présente une génération par an. Il a toutefois été constaté que *P. paniculatum*, source de nourriture tant au printemps qu'en été, peut soutenir deux (Aubert *et al.*, 1996) voire potentiellement trois générations, en fonction des conditions météorologiques de l'année (Schurian *et al.*, 2009). L'espèce peut parcourir des distances importantes de sorte qu'il est possible que les individus se déplacent entre plusieurs habitats comportant des végétations différentes (Aubert *et al.*, 1997). Il est ainsi difficile de distinguer les

adultes fraîchement éclos d'une seconde colonie de jeunes adultes arrivant d'autres habitats où la première colonie est en train d'éclore (Aubert *et al.*, 1997).

En Corse, il a été estimé que les populations manifestaient une préférence marquée pour une seule plante hôte, (Pierron, 1992 ; *in* Schurian *et al.*, 2009), mais Aubert *et al.* (1997) n'ont pas observé cette spécialisation, et Schurian *et al.*, (2009) ont remis en cause le constat de préférences marquées. En Sardaigne, la seule plante hôte constatée est *Ferula communis*, qui supporte une seule génération par an (Doneddu et Piga, 2005 ; Crnjar, non daté). Les adultes se nourrissent de diverses variétés de chardons dont *Cirsium*, *Carduus Scabiosa* et *Knautia* (Aubert *et al.*, 1996).

Les œufs sont pondus individuellement et leur nombre dépend de la taille de la plante hôte (Luquet et Demerges, 2007) Huit à dix jours après la ponte, les chenilles éclosent (MNHN, non daté). Après cinq stades larvaires (qui peuvent prendre jusqu'à 20 jours), les chenilles se nymphosent au début du mois de mai pour les populations des plaines et au début du mois de juin pour les populations des montagnes (MNHN, non daté). L'espèce hiberne au stade nymphal (MNHN), même si des nymphes non diapausiques ont été constatées (Aubert *et al.* 1996). Les adultes éclosent entre les mois d'avril et d'août en fonction de l'altitude et de la plante hôte. (MNHN, non daté).

3.4 Caractéristiques morphologiques

Les ailes antérieures ont une longueur de 34 à 40 mm. (M. Trizzino et A. Zilli, *in litt.* au PNUE-WCMC, 2012), elles sont jaunes avec des motifs noirs très marqués en particulier le long des nervures, **l'aire basale et la bande submarginale sont noires** ; le dessous de l'aile est semblable (MNHN, non daté). Les ailes postérieures comportent une bande submarginale noire avec des taches centrales bleues, une bordure interne noire, et un ocelle peu visible au niveau de la cellule anale avec une petite tache bleue et une autre, rouge (MNHN, non daté). Un court ruban caudal prolonge les ailes à la quatrième nervure (MNHN, non daté). Le dimorphisme sexuel et la variation intra-spécifique sont faibles (MNHN, non daté). Les œufs sont sphériques ; de teinte jaune citron lors de la ponte, ils se couvrent ensuite de taches brunâtres (MNHN, non daté). La chenille mesure 40 mm. à son dernier stade de développement, latéralement, chaque segment est vert vif, avec une tache orangée au-dessus d'un cercle blanc sur fond noir pour les segments abdominaux ; la face dorsale est noire avec des taches blanches et jaunes (MNHN, non daté).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les chenilles de *P. hospiton* sont hôtes de deux hyménoptères parasites, *Trogus lutorius* et *Dinotomus violaceus* (MNHN, non daté), le premier hibernant au stade nymphal dans le cocon du papillon (Tolman et Lewington, 2008). Une charge parasitaire de *D. violaceus* de 50 à 96% a été observée (Strobino, 1970 ; *in* MNHN, non daté).

P. hospiton dépend de plantes-hôtes larvaires (Aubert *et al.*, 1996) qui se trouvent souvent sur les pâturages mais sont toxiques pour le bétail (Collins et Morris, 1985). La conservation du papillon exige le maintien de la disponibilité des plantes-hôtes, laquelle est favorisée par les régimes traditionnels de gestion des terres (Collins et Morris, 1985).

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Les plantes-hôtes de l'espèce, *F. communis*, *P. paniculatum* et *R. corsica*, sont abondantes en Corse (Aubert *et al.*, 1996). Toutefois, *F. communis* et *P. paniculatum* sont photo-sensibilisants [provoquant des allergies au soleil], le second est considéré comme une mauvaise herbe qui altère la qualité des pâturages (Aubert *et al.*, 1996), et *R. Corsica* est vénéneuse (Aubert *et al.*, 1996). Du fait de leur toxicité pour le bétail, les agriculteurs locaux tentent de les détruire par le brûlage des pâturages (Collins et Morris, 1985), mais les trois espèces sont adaptées pour survivre à ce brûlage périodique (Aubert *et al.*, 1996).

En Sardaigne, une diminution la répartition de la plante-hôte larvaire *F. communis* du fait des activités humaines, notamment de l'agriculture, a été a été signalée (Crnjar, non daté). Il a toutefois été constaté que la plante se propage rapidement et est en mesure de bien recoloniser des aires ; il est estimé que seules des actions ciblées pourraient l'éliminer de zones étendues (Crnjar, non daté).

4.2 Taille de la population

Van Swaay *et al.* (2010b) estiment que la taille de la population de *P. hospiton* dépasse probablement 10 000 adultes. Auparavant, Aubert *et al.* (1996) l'avaient évaluée comme se situant entre 10 000 et 100 000 individus, estimation considérée comme "plutôt basse" (Aubert *et al.*, 1997).

Il a été constaté que l'espèce est largement répandue et, bien qu'elle soit globalement de faible densité, des densités élevées ont été observées localement (Aubert *et al.*, 1996). Selon les estimations, la Sardaigne contient entre 40 et 60% de la population européenne (Blasi *et al.*, 2007), l'espèce y étant considérée comme largement répandue et relativement commune (R. Crnjar, comm. pers. au PNUE-WCMC 2012b). Sa présence abondante a été constatée dans la région de Montimannu (Leo, 2011), et elle a été estimée comme de commune à abondante dans le Parc naturel régional de Corse (van Swaay et Warren, 2003).

Le caractère furtif des adultes et leur présence éparse ont peut-être conduit à postuler la rareté de l'espèce (Aubert *et al.*, 1996). En outre, il a été constaté que les populations fluctuent d'une année à l'autre, ce qui rend difficile l'évaluation de l'état de l'espèce (OCIC, 2012), certains auteurs considérant qu'elle est généralement commune dans l'ensemble de son aire de répartition (Crnjar *et al.*, 2002), tandis que d'autres notent que globalement, elle est rarement abondante bien que commune localement (OCIC, 2012).

4.3 Structure de la population

La structure des populations de l'espèce est notée comme ouverte, comportant des "échanges intenses" de spécimens entre localités (Aubert *et al.*, 1997), et il a été constaté qu'elle développe deux générations dans certaines zones de son aire de répartition, où différents stades de développement peuvent être observés au même moment (Aubert *et al.*, 1996).

Les mâles sont territoriaux mais ne se limitent pas à une zone circonscrite, tandis que les femelles ne sont pas territoriales et signalées comme très difficiles à rencontrer (Aubert *et al.*, 1996). Les *P. hospiton* mâles se regroupent au sommet des collines ou sur d'autres crêtes pour attendre l'arrivée des femelles, un comportement connu sous le nom de 'hilltopping' (Kettlewell, 1955 ; in Aubert *et al.*, 1996).

Selon les estimations, en Corse entre un et cinq pour cent de la population de *Papilio* serait constitué d'hybrides de *P. hospiton* et de *P. machaon* sympatrique (MNHN, non daté), et en Sardaigne les hybrides atteindraient jusqu'à quatre pour cent (Cianchi *et al.*, 2003), bien que Crnjar (comm. pers. au PNUE-WCMC 2012b) ait noté que les hybrides sont rarement observés en Sardaigne, contrairement à la Corse. S'il a été constaté que les hybrides ne sont pas stériles, la viabilité des descendants d'hybrides est affectée par des perturbations développementales, les pools génétiques des deux espèces restants distincts (Aubert *et al.*, 1997).

4.4 Tendances de la population

Si au début des années 2000, van Swaay et Warren (2003) ont rapporté une tendance stable pour les populations tant en Italie qu'en France, l'évaluation 2010 de la liste rouge de l'UICN fait état d'une tendance "à l'augmentation" (van Swaay *et al.*, 2010c). Les populations étaient jugées stables en Sardaigne, à la fois en nombre et en répartition (R. Crnjar, comm. pers. au PNUE-WCMC 2012b). Leo (2011) considère que la population à Montimannu [Italie] est stable et note qu'aucun déclin n'a été observé au cours des 40 dernières années.

4.5 Tendances géographiques

L'aménagement du littoral dans les années 1980 pourrait avoir entraîné un changement à l'échelle locale de la répartition de l'espèce (Collins et Morris, 1985 ; Aubert *et al.*, 1996).

5. Menaces

P. hospiton a été classé Préoccupation mineure par l'UICN en 2010 (van Swaay *et al.*, 2010a ; b) et par l'évaluation nationale de la Liste rouge de la France (UICN France *et al.*, 2012). Il n'a pas été considéré que l'espèce était confrontée à une menace majeure en Europe (Dupont 2001 ; Tolman et Lewington, 2008 ; van Swaay *et al.*, 2010b ; 2012). Une diminution de la disponibilité de plantes hôtes pourrait

toutefois avoir un impact potentiel sur l'espèce, mais cette éventualité n'est pas envisagée à condition que l'utilisation traditionnelle des terres soit maintenue (pâturage suivi de brûlage contrôlé) (van Swaay *et al.*, 2010c). Des préoccupations ont été exprimées quant à l'introduction d'une interdiction du brûlage contrôlé, qui donne lieu à l'allumage délibéré d'incendies souvent dévastateurs (Aubert *et al.* 1996). L'abandon des terres, l'intensification de l'agriculture, le boisement et la collecte de spécimens constituent d'autres menaces (van Swaay et Warren, 2003). Il a été noté que l'espèce est très recherchée par les collectionneurs et les enlèvements peuvent constituer une menace potentielle (M. Trizzino et A. Zilli, in litt., au PNUE.-WCMC 2012b). Néanmoins, les effets de la collecte commerciale sur la population ont été jugés négligeables (Aubert *et al.*, 1996).

En Corse, il a été rapporté que l'habitat de l'espèce est menacé localement (Dupont, 2001). En Sardaigne, les menaces potentielles contre *P. hospiton* sont jugées faibles (Crnjar *et al.*, 2002), l'espèce se trouvant dans un état "d'équilibre écologique raisonnable avec les activités humaines", bien qu'il ait été constaté que le désherbage mécanique des bas-côtés détruit de grandes quantités de plantes hôtes adaptées durant la période de reproduction (R. Crnjar, comm. pers. au PNUE-WCMC 2012b). Il est estimé que l'espèce pourrait être affectée par les mesures visant à éliminer la spongieuse *Lymantria dispar* des forêts de chênes sardes par un traitement au *Bacillus thuringiensis* (Crnjar, non daté).

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

L'espèce est protégée en France depuis 1979 suite à la publication de l'Arrêté du 8 août 1979 fixant la liste des insectes protégés en France (Dupont 2001) et elle est inscrite comme espèce protégée en vertu de NOR:DEVN0752762A de 2007; seules sont autorisées les dérogations à des fins décrites dans le Code de l'environnement, et à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à l'état de conservation de l'espèce.

P. hospiton est inscrit comme espèce strictement protégée à l'Annexe II de la Loi 503 de 1981 qui transpose la Convention de Berne dans le droit italien. Il est inscrit aux Annexes B et D de la directive DPR qui transpose dans le droit italien la directive Habitat.

6.2 Commerce licite

Le commerce mondial de *P. hospiton* rapporté pour la période 1987-2010 est virtuellement inexistant (Tableau 1)

Tableau 1: Toutes les transactions de *Papilio hospiton* depuis l'inscription de l'espèce à la l'Annexe I CITES. Toutes les transactions portaient sur des corps.

Exportateur	Importateur	Origine	But	Source	Rapporté par	1996	2002	2005	2010	Total
Saint-Marin	Italie	inconnu	Personnel	Pré-Convention	Importateur				2	2
					Exportateur					
inconnu	Monaco	-	Personnel	Pré-Convention	Importateur		2			2
					Exportateur					
France	Suisse	-	Cirques et expositions itinérantes	Nature	Importateur			3		3
					Exportateur			3		3
Danemark	Etats-Unis d'Amérique	France	Scientifique	Pré-Convention	Importateur					
					Exportateur		2			2

Source: Base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC, avril 2012

6.3 Parties et produits commercialisés

Toutes les transactions rapportées pour la période 1987-2010 concernaient des corps.

6.4 Commerce illicite

L'espèce présente un intérêt notoire pour les collectionneurs malgré son statut protégé (Piétri *et al.*, 2006), et Laufer (2009) a rapporté qu'elle était disponible dans les filières de commerce illicite. En Sardaigne, des collectes de papillons occasionnelles ont été rapportées, mais sans preuves de l'existence d'une collecte systématique de l'espèce (R. Crnjar, comm. pers. au PNUE-WCMC 2012b). Il existe des indices minimes de commerce ou de mises en vente de *P. hospiton* sur internet (M. Valentini, Autorité scientifique CITES de l'Italie, comm. pers. Au PNUE-WCMC, 2012).

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'espèce est inscrite à l'Annexe I CITES qui interdit les transactions commerciales des espèces sauvages. Les effets de la collecte commerciale sur la population corse ont été considérés comme négligeables, la petite aire où les collectionneurs effectuent leurs prélèvements étant régulièrement repeuplée depuis les aires environnantes (Aubert *et al.*, 1996). La population de Sardaigne a été jugée apte à supporter des niveaux modérés de collecte dans la mesure où l'habitat offre une protection suffisante pour éviter des impacts significatifs (M. Trizzino et A. Zilli, in litt., au PNUE-WCMC 2012b).

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

L'espèce est protégée en France depuis 1979. L'Arrêté du 23 avril 2007 *fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection* (NOR: DEVN0752762A) interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des adultes dans la nature. La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos. Il interdit en outre la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, si les spécimens ont été prélevés a) dans le territoire métropolitain de la France après le 24 septembre 1994 ou b) dans le territoire des autres Etats membres de l'Union Européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992. Des dérogations peuvent être accordées à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction et pour d'autres fins mentionnées dans le Code de l'environnement, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à l'état de conservation de l'espèce.

P. hospiton est inscrit comme espèce strictement protégée à l'Annexe II de la Loi 503 de 1981 qui transpose la Convention de Berne dans le droit italien. Il est inscrit aux Annexes B et D de la directive DPR qui transpose dans le droit italien la directive Habitat.

7.2 Au plan international

P. hospiton a été inscrit à l'Annexe I CITES le 22/10/1987. Il est inscrit à l'Annexe A du règlement de la Commission (UE) N° 338/1997 et, tout récemment, dans le règlement de la Commission (UE) N° 101/2012. Il est inscrit à l'Annexe II (espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et dans l'Annexe IV (espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte) de la directive Habitat (92/43/CEE, ainsi qu'à l'Annexe II de la Convention de Berne comme espèce strictement protégée. Dans l'évaluation de l'état de conservation de la directive Habitat pour la période 2001-2006, l'état général de *P. hospiton* est rapporté par la France comme 'favorable' et par l'Italie comme 'défavorable – mauvais' (Centre Thématique Européen sur la Diversité Biologique). Pour cette dernière, la catégorie 'défavorable-mauvais' renvoie à l'absence d'enquête récente sur l'espèce qui permettrait d'évaluer précisément la taille et les tendances de la population, et non à un statut défavorable. En outre, en supposant que l'interférence anthropique dans l'habitat convenable est faible, et considérant que la plante hôte colonise également les sols dégradés, l'exploitation traditionnelle des terres peut être considérée comme bénéfique à l'espèce elle-même en ce qu'elle crée des espaces dégagés propices à la croissance de sa plante hôte résistante au feu.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

A l'échelle européenne, l'UICN n'a pas considéré que des mesures de conservations étaient requises (van Swaay *et al.*, 2010b; 2012); Leo (2011, citant Ballerio, 2004) observe que l'espèce est considérée comme l'un des arthropodes les mieux protégés au plan mondial.

La gestion active des réserves naturelle afin d'éviter que divers types de végétation ne produisent une succession forestière a été considérée comme une mesure importante en Italie (van Swaay et Warren, 2003) et la gestion traditionnelle des terres (pâturage intense et brûlage contrôlé) a été reconnue comme importante pour le maintien de conditions favorables à *P. hospiton* en France.

8.2 Surveillance continue de la population

L'Office de l'Environnement de Corse (OEC) a créé l'Unité 'Observatoire conservatoire des insectes de Corse' (OCIC) en 2000 pour rassembler dans une base de donnée centralisée les informations relatives à l'espèce (Piétri *et al.*, 2012), et une surveillance périodique de la population par l'OEC est programmée (OCIC 2012). L'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), un organisme agréé par le ministère français de l'Environnement, occupe une position centrale en matière de surveillance et de recherche sur les insectes, de protection des espèces et de l'habitat, de sensibilisation et de conseil (OPIE 2012). Un Plan national de conservation des papillons a été mis en place en France, où l'espèce a été inscrite dans la catégorie D (espèces à répartition restreinte mais qui ne sont pas considérées comme menacées), et par conséquent n'est pas jugée prioritaire pour les mesures de conservation (Dupont 2001).

L'élaboration, la mise à l'essai et le déploiement d'ici 2012 d'un protocole de surveillance de l'état de conservation de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire est l'un des objectifs de la stratégie nationale italienne en matière de biodiversité (Strategia Nazionale per la Biodiversità) (Ministero dell'Ambiente, 2010).

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

CITES, règlements de la Commission de l'Union européenne aux fins de l'application de la CITES, Directive « Habitats » de l'Union européenne, Convention de Berne.

8.3.2 Au plan interne

En France l'espèce est protégée en vertu de l'*Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection* (NOR: DEVN0752762A). En Italie, l'espèce est protégée en vertu de la loi 503 de 1981 et de la directive DPR 357/97.

8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

En captivité, l'espèce peut être avec succès transférée et élevée sur *Ruta graveolans* ou *Daucus carota* (Bruer, comm. pers. 2008 à Schurian *et al.*, 2009).

L'élevage en captivité est possible (Aubert *et al.*, 1996), et l'espèce est actuellement élevée à l'Université de Cagliari à des fins de recherche (C. Crnjar, comm. pers. au PNUE-WCMC 2012b).

8.5 Conservation de l'habitat

L'espèce est inscrite aux Annexes II et IV de la directive Habitat (92/43/CEE), qui impose l'entretien ou la restauration de son habitat dans le réseau Natura 200 pour garantir un état de conservation favorable.

L'utilisation traditionnelle des terres (pâturage intense et brûlage contrôlé) est considérée comme bénéfique à l'espèce, parce qu'elle crée des espaces dégagés et est propice à ses plantes hôtes résistantes au feu.

En France, le territoire du Parc naturel régional de Corse (Corse centrale), un paysage protégé (van Swaay et Warren, 2003), comprend une vaste portion de l'aire de répartition de l'espèce (Aubert *et al.*, 1996), laquelle est également présente dans la réserve naturelle de Scandola (MNHN, non daté). Il est pris note qu'en France, l'entretien des zones dégagées comportant des populations importantes fait partie de la gestion de l'habitat (Dupont et Zagatti, non daté).

En Italie, l'espèce est présente en Sardaigne au Capo Caccia et dans le massif du Gennargentu, qui sont tous deux des réserves naturelles intégrales (van Swaay et Warren, 2003). Le massif du Gennargentu est caractérisé par une faible interférence anthropogénique et une utilisation traditionnelle des terres, où le pâturage peu intensif du bétail empêche la repousse de la forêt secondaire (van Swaay et Warren, 2003). La Sardaigne a été reconnue comme l'une des aires les plus importantes d'Italie pour la conservation des papillons (Dapporto et Dennis, 2007, in Giardello *et al.*, 2009).

8.6 Mesures de sauvegarde

L'espèce est protégée par la législation nationale en France et en Italie. Un déclassement ne modifierait pas le statut de protection de l'espèce dans l'UE, tant au plan national que communautaire.

9. Information sur les espèces semblables

Plusieurs espèces de *Papilio* sont considérées comme semblables et en particulier *P. machaon*, qui n'est pas inscrit à la CITES (Environnement Canada et Secrétariat de la CITES, 2000) et est présent dans une bonne partie de l'Eurasie ainsi qu'en Amérique du Nord. Il a toutefois été considéré que les collectionneurs peuvent facilement reconnaître *P. hospiton* (M. Valentini, Autorité scientifique CITES de l'Italie, comm. pers. Au PNUJ-WCMC, 2012). Un certain nombre de caractéristiques permettent de distinguer facilement *P. hospiton* de *P. machaon*, bien que leurs hybrides montrent des variations (MNHN, non daté).

10. Consultations

Les auteurs de cette proposition sont les seuls Etats de l'aire de répartition.

11. Remarques supplémentaires

aucun.

12. Références

- Aubert, J., Barascud, B., Descimon, H., and Michel, F. 1997. Ecology and genetics of interspecific hybridization in the swallowtails, *Papilio hospiton* Gene and *P. machaon* L, in Corsica (Lepidoptera: Papilionidae). *Biological Journal of the Linnean Society*, 60 (4): 467-492.
- Aubert, J., Descimon, H., and Michel, F. 1996. Population biology and conservation of the Corsican swallowtail butterfly *Papilio hospiton* Gene. *Biological Conservation*, 78 (3): 247-255.
- Ballerio, A. 2004. La conservazione degli insetti e la legge. EntomoLex.
- Blasi, C., Boitani, L., La Posta, S., Manes, F., and Marchetti, M. 2007. *Biodiversity in Italy*. Palombi Editori, Roma, Italy.
- Cianchi, R., Ungaro, A., Marini, M., and Bullini, L. 2003. Differential patterns of hybridization and introgression between the swallowtails *Papilio machaon* and *P. hospiton* from Sardinia and Corsica islands (Lepidoptera, Papilionidae). *Molecular Ecology*, 12 (6): 1461-1471.
- Collins, M. and Morris, M. G. 1985. *Threatened Swallowtail butterflies of the world. The IUCN Red Data Book*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- Crnjar, R. undated. *Papilio hospiton* - Una splendida farfalla endemica della Sardegna e della Corsica, scoperta nel secolo scorso dall'abate naturalista Génè e battezzata con il nome di un leggendario capo barbaricino URL: http://web.tiscali.it/testudomarginata/rivista2/03/papilio_hospiton.htm
- Crnjar, R. 2012b. *R. Crnjar pers. comm. to UNEP-WCMC*, 7 May 2012b.
- Crnjar, R., Casula, P., and Menken, S. B. J. 2002. Applying the IUCN threat categories to island endemics: Sardinian butterflies (Italy). *Journal for Nature Conservation*, 10: 51-60.

- D'Appolonia. 2008. *Rapporto studio di incidenza SIC ITB021101, ZPS ITB023050, ZPS ITB013048, SIC ITB011113 (SEZIONE VIIIb) GASDOTTO ALGERIA - SARDEGNA - ITALIA (GALS!)*. Doc. No. 07-377- H6 Rev. 1.
- Dapporto, L. and Dennis, R. L. H. 2007. Species richness, rarity and endemism on Italian offshore islands: complementary signals from island-focused and species-focused analyses. *Journal of Biogeography*, 35: 664-674.
- Doneddu, M. and Piga, M. R. 2005. *Farfalle di Sardegna. Guida alle farfalle diurne della Sardegna*. Taphros Editrice. 96 pp.
- Dupont, P. 2001. *Programme national de restauration pour la conservation des lepidopteres diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Lycaenidae et Nymphalidae). Première phase: 2001-2004*. Office pour l'information eco-entomologique.
- Dupont, P. and Zagatti, P. undated. Lepidoptera URL: http://www.insectes.org/opie/pdf/615_pagesdynadocs48d2666fa9e7e.pdf Accessed: 5-5-2012.
- Environment Canada and CITES Secretariat 2000. *CITES Identification Guide - Butterflies: guide to the identification of butterfly species controlled under the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora*. Environnement Canada, Gatineau, Quebec, Canada.
- European Topic Centre on Biological Diversity. 2012. Online report on Article 17 of the Habitats Directive: conservation status of habitats & species of Community interest (2001-2006) URL: http://bd.eionet.europa.eu/article17/index_html/speciesreport Accessed: 19-06-2012.
- Giardello, M., Griggio, M., Whittingham, M. J., and Rushton, S. P. 2009. Identifying important areas for butterfly conservation in Italy. *Animal Conservation*, 12: 20-28.
- Kettlewell, H. B. D. 1955. The natural history of *Papilio hospiton* in Corsica. *The Entomologist*, 88: 280-283.
- Laufer, P. 2009. *The dangerous world of butterflies. The startling subculture of criminals, collectors and conservationists*. Lyons Press, United States of America.
- Leo, P. 2011. I Lepidopteri diurni della Foresta Demianiale di Montimannu (Sardegna sud-occidentale) (Lepidoptera: Hesperioidea, Papilionoidea). *Conservazione Habitat Invertebrate*, 5: 799-811.
- Luquet, G. C. and Demerges, D. 2007. Papillons de l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE. *Papilio hospiton*. France, Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables.
- Ministero dell'Ambiente 2010. La Strategia Nazionale per la Biodiversità.
- MNHN. undated. Museum National d'Histoire Naturelle. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales URL: <http://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1055.pdf> Accessed: 19-4-2012.
- OCIC. 2012. Le porte-queue de Corse, *Papilio hospiton* URL: <http://ocic.oec.fr/modules.php?name=Sections&sop=viewarticle&artid=16#> Accessed: 30-4-2012.
- OPIE. 2012. Office pour les Insectes et leur Environnement URL: <http://www.insectes.org/association/opie-insectes.html> Accessed: 4-5-2012.
- Pierron, M. 1992. Polyphagie de *Papilio hospiton* (Genè). Influence de trophisme. Hybridations expérimentales. *Alexanor*, 17 (7): 387-390.
- Piétri, C., Castelli, M. L., Andrei-Ruiz, M.-C., and Boisaubert, B. 2006. La faune sauvage endémique: une priorité pour les ORGFH de Corse. *Faune sauvage* 270, 78-80.
- Schurian, K. G., Ehrhardt, W., and Westenberger, A. 2009. [Comments on *Papilio hospiton* (Gene, 1839) on Corsica (Lepidoptera: Papilionidae)]. *Entomologische Zeitschrift*, 119 (3): 111-114.
- Strobino, R. 1970. Observations concernant *Papilio hospiton* Génè en Corse et ses hybrides naturels avec *P. machaon*. *Entomops*, 3 (19): 103-112.
- Tolman, T. and Lewington, R. 2008. *Collins Butterfly Guide - the most comprehensive guide to the butterflies of Britain and Europe*. HarperCollins Publishers, London.
- Trizzino, M. and Zilli, A. 2012. *Papilio hospiton*. M. Trizzino and A. Zilli in litt. to UNEP-WCMC, 10-05-2012.
- UICN France, MNHN, OPIE, and SEF. 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Rhopalocères de France métropolitaine URL: http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Rhopaloceres_Metropole_2012 Accessed: 1-5-2012.

- Valentini, M. 2012. M. Valentini, CITES Scientific Authority of Italy, pers.comm, to UNEP-WCMC, 28-05-2012.
- van Swaay, C., Collins, S., Dušej, G., Maes, D., López Munguira, M., Rakosy, L., Ryrholm, N., Šašić, M., Settele, J., Thomas, J.A., Verovnik, R., Verstrael, T., Warren, M., Wiemers, M. And Wynhoff, I. 2012. Dos and Don'ts for butterflies of the Habitats Directive of the European Union. *Nature Conservation* 1: 73-153.
- van Swaay, C., Cuttelod, A., Collins, S., Maes, D., López Munguira, M., Šašiæ, M., Settele, J., Verovnik, R., Verstrael, T., Warren, M., Wiemers, M., and Wynhof, I. 2010a. European Red List of Butterflies. Luxembourg, Publications Office of the European Union.
- van Swaay, C., Wynhoff, I., Verovnik, R., Wiemers, M., López Munguira, M, Maes, D., Sasic, M., Verstrael, T., Warren, M., and Settele, J. 2010b. *Papilio hospiton*. In: IUCN 2011. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2011.2 URL: www.iucnredlist.org Accessed: 16-4-2012b.
- van Swaay, C. A. M. and Warren, M. S. 2003. *Prime Butterfly Area in Europe: Priority sites for conservation*. National Reference Centre for Agriculture, Nature and Fisheries. Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, The Netherlands.